

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Nathalie Groleau, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de Mékinac, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au bureau de la MRC, le **11 juin 2026 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et désignation	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 1er avril 2026)*
Geneviève Simoneau 100-106 rue Masson Sainte-Thècle	8086-67-9961 lot numéro 4 756 696 Circonscription foncière de Shawinigan	13180.69 \$
Henri-Paul Piché Chemin Saint-Alphonse Lac-aux-Sables	8588-55-6123 lot numéro 6 009 593 Circonscription foncière de Portneuf	902.24 \$
Denis Provencher 400-402, rue Principale Lac-aux-Sables	8891-96-2880 lot numéro 6 010 134 Circonscription foncière de Portneuf	2914.71 \$
Ghislain Tessier Chemin Saint-Alphonse Lac-aux-Sables	8690-21-0931 lot numéro 6 009 604 Circonscription foncière de Portneuf	773.26 \$
Maxime Marcotte Bronsard 201, rue Magnan Lac-aux-Sables	8891-99-5978 lot numéro 6 009 998 Circonscription foncière de Portneuf	1713.70 \$

Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication : Argent comptant ou Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de Mékinac.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Mékinac. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Saint-Tite, ce 1er avril 2026


Nathalie Groleau
Greffière-trésorière